





# Bordereau de signature

## DEC2017\_0031



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/02/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/02/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-23)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (SERVICES D'ACTION A LA POPULATION)  
SERVICE D'ANIMATION DU PATRIMOINE  
N/REF: AB/MPG

DEC2017\_ 0031

## DECISION

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTIQUE AVEC LA SOCIETE NESTLE FRANCE POUR L'ORGANISATION DES VISITES GUIDEES DU SITE DE L'ANCIENNE CHOCOLATERIE MENIER - NESTLE FRANCE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, articles 2 et 4,

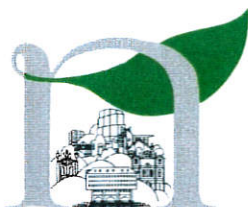
**CONSIDERANT** la nécessité pour le Service d'animation du patrimoine de Noisiel de valoriser le patrimoine local dans toutes ses composantes par des actions diversifiées et partenariales,

**CONSIDERANT** que le site de l'ancienne chocolaterie Menier est reconnu comme un ensemble incontournable du patrimoine industriel francilien,

**CONSIDERANT** que la Société Nestlé-France est propriétaire du site de l'ancienne chocolaterie Menier,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** il est conclu avec la Société NESTLE-FRANCE, 7 Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel, représentée par Yves Berthou, Directeur des services généraux, une convention visant à fixer un cadre de coopération, afin de permettre à la ville de Noisiel - service municipal du patrimoine, d'organiser des visites guidées du site de l'ancienne chocolaterie Menier - Nestlé France sous certaines conditions définies dans la convention de partenariat touristique, pour la période de demi-saison 2016-2017 (mars à août 2017) reconduite tacitement par saison, du 1er septembre au 31 août.



# VILLE DE NOISIEL

031

Suite de la décision DEC2017\_- portant sur la signature d'une convention de partenariat touristique avec la Société Nestlé-France pour l'organisation des visites guidées du site de l'ancienne chocolaterie Menier-Nestlé-France.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur Yves BERTHOU, Directeur des services généraux de la société Nestlé-France,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,



Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 FEV. 2017

Le MAIRE



Daniel VACHEZ

*Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le	23 FEV. 2017
Affiché le	23 FEV. 2017
Notifié le	23 FEV. 2017
Publié le	23 FEV. 2017



## Convention de partenariat touristique

Entre les soussignés

### **La société Nestlé France**

7 Boulevard Pierre Carle

77186 Noisiel

Représentée par Yves Berthou, Directeur des services généraux

D'une part

ET

### **La ville de Noisiel**

26 place Émile-Menier 77186 Noisiel

Représenté par Daniel Vachez, Maire, autorisé par délibération en date du 12 février 2016, en vertu de l'article L21-22 du code général des collectivités territoriales

D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Le site de l'ancienne chocolaterie Menier, réhabilité en 1993 par la société Nestlé France pour en faire son siège social, est reconnu comme un ensemble incontournable du patrimoine industriel francilien. Quatre édifices et monuments y sont protégés au titre des monuments historiques, dont un, le moulin Saulnier, classé depuis 1992.

La ville de Noisiel a conclu une convention Ville d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture et de la Communication en décembre 2000, en vue de valoriser et animer le patrimoine communal dont le patrimoine industriel laissé par les chocolatiers Menier. Dans ce cadre, Nestlé a autorisé le service municipal d'animation du patrimoine à organiser des visites guidées sur son site à partir de novembre 2002.

A l'occasion des 150 ans de Nestlé et, afin d'accroître la visibilité de la marque-société, ses valeurs et ses produits, Nestlé France a décidé de déléguer pour une année l'exploitation, la réservation et la commercialisation de visites guidées à la société Cultural, opérateur touristique, à compter du 20 février 2016. Il a été mis fin à ce contrat au 31 décembre 2016.

### **1- Objet de la convention**

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération, afin de permettre à la ville de Noisiel – service municipal du patrimoine, d'organiser des visites guidées du site de l'ancienne chocolaterie Menier – Nestlé France sous certaines conditions définies ci-après.

### **2- Périmètre des visites guidées**

- Visites guidées d'1h30 pour des groupes ou individuels regroupés, encadrées par un guide-conférencier du service municipal du patrimoine. Visite déconseillée aux enfants de moins de 7 ans.
- Deux samedis par mois, de septembre à juillet inclus.
- Plage horaire : de 9h30 à 12h30 (départs des visites à 10h et 11h).
- Parcours : Accueil – Verrière – Place du moulin – Refroidissoirs – Foyer – Les Couloirs – Moulin à fleur d'eau – chemin de la Cathédrale – Cathédrale – chemin vers la Confiserie – Passerelle – Accueil.

### **3- La ville de Noisiel s'engage à :**

- Gérer les réservations des visites et la billetterie afférente
- Assurer les visites avec ses propres guides recrutés, formés et payés par ses soins
- Fournir la liste nominative des visiteurs à Nestlé 48h avant la visite.
- Limiter strictement le nombre de visiteurs à 25 (hors guide).
- Former son équipe de guides aux règles de sécurité et de sûreté définies par Nestlé.
- Vérifier l'adéquation entre la liste des visiteurs inscrits et l'identité des visiteurs présents avant l'accès au site.



- Équiper les visiteurs de badges et gilets d'identification, à en contrôler le port tout au long de la visite et à les récupérer en totalité en fin de visite.
- Prendre ses dispositions pour limiter la prise de photos, vidéos ou autres enregistrements aux zones situées en extérieur.

#### **4- La société Nestlé s'engage à :**

- Autoriser gracieusement la ville de Noisiel à accéder au site dans les créneaux définis ci-avant.
- Informer en temps utile le service municipal du patrimoine de toute modification du parcours liée à des contraintes humaines ou techniques.
- Mettre à la disposition de la ville de Noisiel un local permettant l'accueil des visiteurs, disposant de casiers fermés à clés pour y déposer les effets des usagers, lesquels resteront sous la responsabilité des visiteurs.
- Mettre à la disposition de la ville de Noisiel des badges permettant d'identifier les visiteurs comme tels.
- Assurer un service de sécurité sur le site au moment des visites par la présence d'au moins un agent.
- Relayer la communication de la ville autour des visites du site de l'ancienne chocolaterie.
- En cas de risque majeur avéré, Nestlé peut retirer à tout moment les accès accordés à un tiers, pour des raisons de sûreté et de sécurité.
- Nestlé se réserve le droit de suspendre momentanément les visites pour des raisons de sûreté/sécurité liées à l'actualité.

#### **5- Autorisations exceptionnelles**

- Le service d'animation du patrimoine est autorisé à accéder gracieusement au site Nestlé France, de manière ponctuelle, afin d'organiser des visites guidées destinées à un public spécifique ou VIP : professionnels du tourisme et de la culture, institutionnels ou diplomatiques en semaine
- Ces visites font l'objet d'une demande préalable auprès de Nestlé (General Services).
- Ces visites respectent le parcours et les obligations de sécurité définis dans les articles 2 et 3.
- Réciproquement, Nestlé pourra faire appels aux équipes des guides de la mairie pour l'organisation de visites privées en semaine et en assurera la rémunération.

#### **4- Responsabilités et assurances**

Nestlé assure ses biens contre l'incendie, les explosions, la foudre, le dégât des eaux, les tempêtes, les attentats et les catastrophes naturelles avec une franchise de € 500.000 et renonce à tout recours pour ces risques au-delà de la franchise envers la ville de Noisiel et ses assureurs sauf en cas de faute grave, lourde ou dolosive.

La ville de Noisiel :

- répondra vis-à-vis de Nestlé de tout dommage causé à l'occasion des visites pour lesquels sa responsabilité serait engagée.
- a souscrit une assurance qui garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait de ses activités.
- joint à cette convention une attestation d'assurance responsabilité civile générale en cours de validité et s'engage à en fournir une à chaque renouvellement de sa période d'assurance .

#### **5- Evaluation de l'action**

Les partenaires produiront, chacun pour leur part, un bilan annuel d'activités afin de partager les éléments statistiques de fréquentation des visites et de communication.

#### **6- Durée de la convention**

Cette convention est établie pour la période de demi-saison 2016-2017 (mars à août 2017). Elle sera reconduite tacitement par saison, du 1er septembre au 31 août.

Le calendrier précis des visites sera établi d'un commun accord avec les partenaires, dès signature de cette convention pour la demi saison 2016-2017, puis chaque mois de janvier précédent la saison concernée (soit janvier 2017 et la saison 2017-2018).

#### **7 - Modifications**

Toute modification de la présente convention sera faite par voie d'avenant.

## 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois

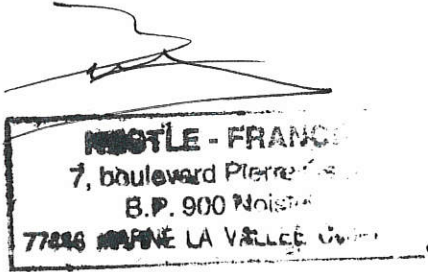
## 9 - Règlement des litiges

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en 3 exemplaires originaux à Noisiel  
Le 06 FEV. 2017

Nestlé France  
Direction des services généraux

**Monsieur Yves BERTHOU**



Le Maire de Noisiel

**Monsieur Daniel Vachez**

